

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 10 juin 2026 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes »

NOR : AGRT2605175A

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat, le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées, alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées ;

Vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, en particulier son article L. 641-7 ;

Vu la proposition du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité prise en séance du 27 novembre 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » est homologué.

Il est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante :

[https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document\\_administratif-d4ec342c-ca47-4a33-9914-e8d38c3b8ed1](https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-d4ec342c-ca47-4a33-9914-e8d38c3b8ed1)

**Art. 2.** – L'arrêté du 20 février 2025 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2026.

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur  
des filières agroalimentaires,*

J. SAULNIER

*Le ministre des petites et moyennes  
entreprises, du commerce, de l'artisanat,  
du tourisme et du pouvoir d'achat,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits  
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'administrateur des douanes,  
chef du bureau des contributions indirectes,*  
J. COUDRAY